



BON D'ENGAGEMENT NATEXPO PARIS, Porte de Versailles (30 novembre au 2 décembre 2025)

Dossier complet à envoyer par e-mail à Farida Haddou (fhaddou@cluster-bio.com) avec ce bon d'engagement signé, la demande d'admission co-exposant et votre logo en HD.



NOUVEAU CONCEPT DE STAND SURFACE CONSTRUITE

10% DE REMISE POUR LES ADHÉRENTS DES SYNDICATS

- Applicable aux co-exposants Cluster Bio
- Réservé aux adhérents des syndicats Cosmébio, Forebio, Synabio, Synadiet et Synadis Bio
- **Applicable uniquement sur le prix de 261€ HT*** de la surface / Non-applicable à : angle(s), forfait d'inscriptions, lecteur de badges, options de communication
- Non cumulable en cas d'adhésion à plusieurs syndicats
- Facture d'adhésion acquittée à transmettre à fhaddou@cluster-bio.com.
Rétroactivité possible en cas d'adhésion postérieure à l'inscription du salon
**Prix au m² acheté à la SPAS par le Cluster Bio, réduction p.3*

CLUSTER BIO AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1 rue Marc Seguin - BP 16208
26958 Valence Cedex 9
Tél : 04 75 55 80 11

SIRET : 528 633 696 00018
RCS de Romans n° 52863369600018
N° de TVA intracommunautaire : FR 855 286 33 696.

ENTREPRISE EXPOSANTE

ENTREPRISE :

NOM :

PRÉNOM :

FONCTION :

TÉLÉPHONE :

EMAIL :

TARIFS € HT 2025

- **Surface construite** : 540€ HT/m²

Inclus : électricité, ménage, étagères et logo sur structure autoportée, réserve commune. **Mobilier non inclus**

50% de prise en charge par la Région jusqu'à 9m²

- **Surface nue à partir de 18m²** : 375€ HT /m²

Inclus : électricité, services Cluster Bio, logos sur structures hautes.

Non inclus : moquette, cloisons, réserve, mobilier

- **Droit co-exposant obligatoire** : 420 € HT

• **Optionnel** :

Angle : forfait de 375€, sous réserve de disponibilité, à partir de 12m²



POUR TOUS LES STANDS SONT INCLUS :

- Le nettoyage du stand – l'électricité – les logos sur la structure autoportée
- L'accès à une réserve par îlot
- Accès à l'espace collectif Cluster Bio : accueil café, mise en avant des nouveautés (mini-showroom), espace rendez-vous
- Visibilité sur la communication réalisée par le Cluster Bio : Parution dans le catalogue, mise en avant auprès des distributeurs, communication e-mailings et réseaux sociaux en amont de l'événement...

SECTEUR D'EXPOSITION SOUHAITÉ

<input type="checkbox"/> Alimentaire et vin	<input type="checkbox"/> Compléments alimentaires/ diététique	<input type="checkbox"/> Cosmétiques/ produits d'entretien	<input type="checkbox"/> Ingrédients & matières premières	<input type="checkbox"/> Services aux entreprises
---	---	--	---	---



Action mise en place grâce au soutien de la Région Auvergne-Rhône-Alpes



(A) STANDS - PAVILLON RÉGIONAL CLUSTER BIO - Eligibilité des entreprises aide région 50% : TPE et PME : moins de 250 salariés, et moins de 50 M d'€ de CA

TYPE	P.U € HT	SURFACE SOUHAITÉE	PRIX TOTAL NON REMISÉ HT	SURFACE ÉLIGIBLE 50% POUR MAX 9M ²	M ² NON ÉLIGIBLE À L'AIDE	PRIX TOTAL HT
EXEMPLE POUR UNE SURFACE DE 12M ²	540€/m ²	12 M2	= P.U € HT x nbr de M ² = 6 480 €	(A) = (9x540) x 0.5 = 2 430 €	(B) = M ² non éligible x P.U HT = 3 M ² x 540€ HT = 1 620 €	= (A) + (B) = 4 050 €
Stand construit Pavillon Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes : surfaces de 6, 9,12, 18 m ² (et plus)	540€/m ²					
Surface nue (signalétique, électricité et ménage inclus)	375€/m ²					
Angle (optionnel)	375 €					
Obligatoire : Co-financement du temps de travail Cluster Bio	19€/m2		19€ x m2 = €HT			
Obligatoire : Droit co-exposant	420 €			420 x 0.5		210€
MOBILIER (remise appliquée)	P.U € HT	QUANTITÉ				PRIX TOTAL HT
1 Comptoir Modular 1000x450x(h)1100mm 1 étagère intérieure	110€					
1 Comptoir Modular 450x450x(h)1100mm 1 étagère intérieure	65€					
2 Comptoir Bergan blanc 110x40x(h)107cm 2 portes	47,50€					
3 Table de réunion diam. 80 x (h)72cm	43€					
4 Mange debout diam. 80 x (h)110cm	48,50€					
5 Chaise	18,75€					
6 Étagère Kallax blanche 77x147cm	46,50€					
7 Tabouret	21,25€					
Autres prestations sur devis (écrans, eau, meubles froids)						
(A) TOTAL HT €						

*Les surfaces pourront être réajustées lors de la réalisation des implantations, incluant une part de réserve collective obligatoire.



(B) SIGNALÉTIQUE			
TYPE	P.U € HT REMISÉ 50%	QUANTITÉ / SURFACE M ²	PRIX TOTAL HT
Logo exposant sur comptoir, adhésif vinyl easydot 400x(h)400m	17,50€		
Habillage cloisons En toile texturée imprimée 1 face	46,25€/m ²		
(B) TOTAL HT €			

(C) RÉDUCTIONS	MONTANT RÉDUCTION HT
<input type="checkbox"/> Je suis adhérent à une fédération, voir conditions en page 1 (joindre facture acquittée)	... m2 x 261 € x 10%=...
(C) MONTANT DE LA RÉDUCTION HT €	
TOTAL HT € (A+B)-C	

RÈGLEMENT

Par chèque ou virement bancaire impératif :

50% à la commande - 50% à réception de la facture.

COORDONNÉES BANCAIRES :

FR76 1027 8090 3100 0200 4960 136 -CMCIFR2A.

Le solde doit être impérativement réglé avant le début du salon.

Le montant final pourra varier selon les surfaces allouées lors de l'implantation.

Des paiements échelonnés peuvent être envisagés à la demande.

Cotisation obligatoire au Cluster Bio Auvergne-Rhône-Alpes durant les dates du salon.

Date, signature, avec la mention « bon pour accord » et tampon de l'entreprise :

J'ai bien pris connaissance des CGV de la SPAS en fin de document.

Nous appliquons les CGV de la SPAS pour votre participation au salon Natexpo Paris 2025. Voir en détail ci-après.

DEMANDE D'ADMISSION CO-EXPOSANT CO-EXHIBITOR APPLICATION FORM

natexpo PARIS 2025
SALON INTERNATIONAL
DES PRODUITS BIOLOGIQUES



**NOUVEAU
LIEU**

30 nov. – 2 dec. 2025 / Paris Porte de Versailles

UN SALON DE
A SHOW BY

NATEXBIO
Fédération des transformateurs et distributeurs bio

www.natexpo.com

ORGANISÉ PAR
ORGANISED BY

Spas
Organisation

Florence Roublot

Directrice du Salon Natexpo / *Director of Natexpo*

☎ +33 (0)6 11 23 45 89 ✉ froublot@spas-expo.com

Rendez-vous avec Florence sur Calendly / [Book an appointment with Florence](#)

Solène Bryon

Directrice du développement International SPAS / *Director of International development SPAS*

☎ +33 (0)6 78 45 38 94 ✉ sbryon@spas-expo.com

Rendez-vous avec Solène sur Calendly / [Book an appointment with Solène](#)

Alexandra Goater

Responsable Commerciale France / *Sales Manager France*

☎ +33 (0)1 77 38 89 15 ✉ agoater@spas-expo.com

Rendez-vous avec Alexandra sur Calendly

Isabelle Truong

Responsable Commerciale France / *Sales Manager France*

☎ +33 (0)1 77 37 63 42 ✉ itruong@spas-expo.com

Rendez-vous avec Isabelle sur Calendly

Valérie Lemant

Directrice Générale SPAS / *Managing Director SPAS*

☎ +33 (0)1 45 56 09 09



Nos agents à l'international *Our international agents*

🇪🇸 Espagne / *Spain* 🇵🇹 Portugal

Eloisa Rebolledo

☎ +34 933 435 510 ✉ e.rebolledo@cmtspain.com

🇮🇹 Italie / *Italy* 🇸🇲 Saint Marin / *San Marino*

🇬🇧 Royaume-Uni / *United Kingdom* 🇿🇦 Afrique du Sud / *South Africa*

Nicoletta Nasseti

☎ +39 370 115 3499 ✉ n.nasseti@ngexhibitions.com

🇹🇷 Turquie / *Türkiye*

Fusun Tavus Mumcu

☎ +90 212 299 29 28 ✉ fusun@atlas-expo.com.tr

🇺🇦 Ukraine 🇪🇪 Estonie / *Estonia* 🇱🇻 Lettonie / *Latvia*

🇱🇹 Lituanie / *Lituania* 🇦🇲 Arménie / *Armenia* 🇬🇪 Géorgie / *Georgia*

Anastasiia Popadianets

☎ +380 63 765 3893 ✉ anastasiia.popadianets@expoconnect.me

🇩🇪 Allemagne / *Germany*

Mayouri Sengchanh

☎ +49 30 61073066 ✉ sengchanh@exalis.de

Joshua Schumacher

☎ +49 151 15242624 ✉ joshua@exalis.de

🇬🇷 Grèce / *Greece*

Fenia Vlachogianni

☎ +30 210 7755080 (ext. 204) ✉ marketing@greatexhibitions.gr

🇫🇷 Vous souhaitez intégrer un pavillon régional France ?

Auvergne-Rhône-Alpes : Cluster Bio

Bretagne : Bretagne Commerce International
& Interbio Bretagne

Centre : Dev'up

Corse : Interbio Corse

Grand Est : CCI Grand Est

Hautes Alpes : Agence de Développement des Hautes-Alpes

Hauts de France : Comité de Promotion Nord Pas de Calais
& Aprobio

Nouvelle Aquitaine : Interbio Nouvelle Aquitaine

Occitanie : Ad'Occ

PACA : ARIA Sud

Pays de la Loire : Food Loire

LES CRITÈRES DE SÉLECTION



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Le Comité de Sélection s'assure que les critères requis sont respectés pour tous les produits présentés.
Les certificats de conformité en cours de validité pour les produits certifiés devront accompagner votre dossier.
Le Comité de Sélection se réserve le droit de refuser certains produits/candidats sans avoir à justifier sa décision.

POUR LES ENTREPRISES DE L'UNION EUROPÉENNE

• Alimentation & Vins bio

Ingrédients & Matières premières

Une certification bio est obligatoire. Tous les ingrédients agricoles doivent être certifiés conformes au règlement européen de l'agriculture biologique en vigueur ou respecter les cahiers des charges des marques suivantes : Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter. Le sel doit provenir de marais salants, l'origine et le mode de récolte attestés par un signe de qualité (Nature & Progrès, Label Rouge). Les poissons et autres animaux marins doivent provenir de pêche sauvage respectueuse de l'environnement ou d'élevage conforme au cahier des charges européen d'aquaculture bio.

• Cosmétiques & Hygiène

Une certification cosmétique est obligatoire à minima pour 50% des références. Pour les produits non certifiés : fournir la composition pour vérifier qu'ils rentrent dans le cahier des charges de la cosmétique bio.

• Compléments alimentaires

Pour les plantes, ampoules, comprimés, gélules, la certification bio est fortement recommandée. Le Comité peut étudier la composition des produits. Ils peuvent donc être réalisés à base de produits naturels, ie vitamines, minéraux et oligo-éléments, micronutriments. Le goji et le ginseng sont soit certifiés bio soit acceptés suite à une analyse de résidus.

• Maison écologique

Pour les éco-produits, la priorité sera donnée à ceux répondant à un référentiel type Ecocert ou Nature & Progrès. Les engrais, amendements et autres produits naturels pour le jardin doivent être garantis utilisables en agriculture biologique, conformément au règlement européen ou sous mention Nature & Progrès.

Pour les textiles, la priorité sera donnée aux cotons et autres fibres d'origine biologique. Les bougies, les ingrédients issus de la pétrochimie sont interdits (paraffine, etc.). Les démarches 0 gaspi et 0 déchet sont fortement recommandées mais doivent être associées à l'utilisation de matériaux durables et responsables.

POUR LES ENTREPRISES HORS UNION EUROPÉENNE

Pour être reconnus comme biologiques, les produits importés dans l'Union Européenne doivent en application du règlement (CE) n°1235/2008 :

- soit avoir été contrôlés et certifiés par un organisme reconnu et supervisé directement par la commission européenne.
- soit provenir de pays tiers dont la réglementation a été évaluée comme équivalente à celle de l'UE par la commission européenne ie Argentine, Australie, Canada, Corée, Costa Rica, Etats-Unis, Inde, Israël, Japon, Nouvelle Zélande, Suisse, Tunisie, à l'exception du Chili, de la Suisse et du Royaume-Uni, étant donné que les échanges de produits biologiques avec ces pays sont couverts par des accords spécifiques.

SELECTION CRITERIA

The Selection Committee ensures that the required criteria are satisfied for all the products presented.

Valid certificates of compliance for certified products must be enclosed with your application.

The Selection Committee reserves the right to refuse certain products/applicants without explanation.

FOR COMPANIES FROM THE EUROPEAN UNION

• Organic food & wine

Ingredients & Raw materials

Organic certification is compulsory. All agricultural ingredients must be certified compliant with European organic production regulations currently in force or comply with the standards of the following brands: Nature & Progrès, Biofranc, Simples, Demeter. Salt must come from salt marshes, and its origin and harvesting methods must be accredited by a label of authority (Nature & Progrès, Label Rouge). Fish and other seafood must come from environmentally-friendly wild fishing activities or from farming compliant with European organic aquaculture standards.

• Cosmetics & Hygiene products

Cosmetic certification is compulsory for at least 50% of the products. For non-certified products: provide the composition to verify that they are within the specifications of organic cosmetics.

• Dietary supplements

For plants, ampoules, tablets and capsules, organic certification is strongly recommended. The Committee will study the list of ingredients. They can therefore contain natural products, vitamins, minerals and dietary elements, micronutrients. Goji and ginseng are either certified organic or accepted following residue testing.

• Eco-friendly home products

With regard to eco-friendly products, priority will be given to those complying with guidelines such as Ecocert or Nature & Progrès. Fertilisers, soil amendments and other natural products for gardening must be approved for use in organic agriculture, in accordance with European regulations, or carry Nature & Progrès labelling. With regard to textiles, priority will be given to cottons and other fibres of organic origin. Materials produced from recycling are accepted if guarantees are supplied relating to the supply chain. With regard to candles, ingredients from the petrochemical industry (paraffin, et.) are prohibited. Zero waste approaches are strongly recommended but must be associated with the use of sustainable and responsible materials.

FOR COMPANIES FROM NON-EUROPEAN UNION COUNTRIES

To be acknowledged as organic, products imported into the European Union must comply with regulation (EC) no. 1235/2008:

- either coming from countries whose regulations have been recognised by the European Commission as equivalent to those of the EU: Argentina, Australia, Canada, Costa Rica, India, Israel, Japan, New Zealand, South Korea, Switzerland, Tunisia, USA.
- or having been inspected and certified by a control body recognised and directly overseen by the European Commission, except for Chile, Switzerland and United Kingdom, given that trade of organic products with these countries refer to specific agreements.

Implantation / Allocation

Détail du mode d'attribution des stands / Stand allocation method detail

- ▶ Sont implantés en priorité les **pavillons régionaux et internationaux** et les **stands en îlot**.
*Priority is given to **regional and international pavilions** and **island stands**.*
- ▶ Sont ensuite pris en compte la **date de réception** du dossier complet incluant le paiement, les **prérogatives techniques** liées au stand, la **sectorisation** et les problématiques de **concurrence**.
*Are then taken into account: the **date of receipt** of the complete file including payment, the **technical prerogatives** related to the stand, the **sectorization** and the **competition** issues.*
- ▶ Pour toute implantation n'apportant pas satisfaction à l'exposant, la SPAS proposera - dans la mesure de ses possibilités - **2 autres choix maximum**.
*For any location that does not meet with the exhibitor's approval, the organizer will propose, as far as possible, **a maximum of 2 other choices**.*
- ▶ La SPAS reste décisionnaire sur l'implantation des stands.
SPAS remains the sole decision-maker on stand positioning.

Vos souhaits d'implantation (sous réserve de disponibilité et faisabilité)

Your wishes for the position of your stand (where feasible and subject to availability)

- À proximité de / Next to :
- Éloigné de / Distance from :
- Vos concurrents / Your competitors :
- Avez-vous besoin d'installer un branchement d'eau ? Do you need water access ? Oui/Yes Non/No
(Frais supplémentaires / Additional costs)

Remise réservée aux adhérents des syndicats

Discount for the associations' members

10% de remise – Conditions d'attribution / 10% discount – Terms and conditions

- Réservé aux adhérents des syndicats COSMEBIO, FOREBIO, SYNABIO, SYNADIET et SYNADIS BIO.
Only for the members of the COSMEBIO, FOREBIO, SYNABIO, SYNADIET and SYNADIS BIO associations.
- Facture d'adhésion acquittée à joindre à la présente demande d'admission.
The paid membership invoice has to be sent with this application form.
- Rétro-activité possible en cas d'adhésion postérieure à l'inscription au salon.
Retroactivity is possible if the exhibitor joins the association after its registration to the show.
- Applicable aux exposants directs et aux co-exposants au prorata de la surface occupée.
For direct exhibitors and co-exhibitors on the basis of their surface.
- Applicable uniquement sur le prix HT de la surface. / Applicable only on the metre price excl. VAT.
- Non applicable à : angle(s), forfait d'inscription, lecteur de badges, options de communication.
Non applicable on: corner(s), registration fees, badge readers, communication tools.
- Cumulable avec les tarifs fidélité. / Can be combined with the loyalty offer.
- Non cumulable en cas d'adhésion à plusieurs syndicats. / Not cumulative if the exhibitor joins several associations.



Votre entreprise / Your company

Co-exposant de / Co-exhibitor of

Souscripteur / Subscriber

RAISON SOCIALE / COMPANY NAME

SOUS QUEL NOM SOUHAITEZ-VOUS APPARAÎTRE ? UNDER WHAT NAME WOULD YOU LIKE TO APPEAR ?

ADRESSE / ADDRESS

CODE POSTAL / POST CODE VILLE / TOWN

PAYS / COUNTRY

☎ 📧

SITE INTERNET / WEBSITE

N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE / VAT N° SIRET

Adresse de facturation (si différente de celle du souscripteur)

Invoicing address (if different from the subscriber)

RAISON SOCIALE / COMPANY NAME

ADRESSE / ADDRESS

CODE POSTAL / POST CODE VILLE / TOWN

PAYS / COUNTRY

☎ 📧

Contacts clés / Main contacts

Référent Salon – Cette personne recevra toutes les informations concernant l'organisation du salon – **OBLIGATOIRE**

Exhibition Contact – This person will receive all details regarding your participation – **MANDATORY**

Mme/Mrs M./Mr NOM / LAST NAME PRÉNOM / FIRST NAME

☎ 📧

FONCTION / JOB TITLE

DIRECTEUR GÉNÉRAL / COMPANY DIRECTOR

Mme/Mrs M./Mr NOM / LAST NAME PRÉNOM / FIRST NAME

☎ 📧

DIRECTEUR COMMERCIAL / SALES DIRECTOR

Mme/Mrs M./Mr NOM / LAST NAME PRÉNOM / FIRST NAME

☎ 📧

DIRECTEUR COMMUNICATION / COMMUNICATION DIRECTOR

Mme/Mrs M./Mr NOM / LAST NAME PRÉNOM / FIRST NAME

☎ 📧

Votre secteur d'activité / Your business branch

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Alimentation / Food | <input type="checkbox"/> Maison écologique |
| <input type="checkbox"/> Compléments alimentaires / Dietary supplements | <i>Eco-friendly home products</i> |
| <input type="checkbox"/> Cosmétiques & Hygiène / Cosmetics & Hygiene products | <input type="checkbox"/> Services & Équipements magasins & marques |
| <input type="checkbox"/> Ingrédients & Matières premières | <i>Services & Equipment (stores & brands)</i> |
| <i>Ingredients & Raw materials</i> | <input type="checkbox"/> Autres / Others |

Description succincte de l'activité et/ou des produits – Certificats bio à joindre obligatoirement

Brief description of activity and/or products – Organic certificates must be enclosed

.....

.....

.....

.....

Votre entreprise / Your company

Vos plus-values / Your assets

ADHÉRENT SYNDICAT / MEMBER OF

- Cosmebio
- Forebio
- Synabio
- Synadiet
- Synadis Bio



10% de remise
pour les adhérents de ces syndicats
10% discount
for the members of these associations

LABELS

- AB - Label européen / *European label*
- Bio cohérence
- Bio Partenaire
- Bio Equitable en France
- Cosmebio
- Cosmos
- Demeter
- Ecocert Cosmétiques
Ecocert Cosmetics
- Ecocert Ecodetergent
- Gots
- Nature & Progrès
- Natrue
- PEFC
- Autres / *Others*

DÉMARCHE SOCIALE / SOCIAL APPROACH

- Actions en faveur de l'emploi
Employment policies
- Ecocert Equitable
- Fairtrade Max Havelaar
- FSC
- Politique RSE / *CSR policy*
- Réinsertion / *Social inclusion*
- Soutien économie locale
Local economy support
- Travail avec les publics handicapés
Work with disabled people
- Autres / *Others*

NOUVELLES TENDANCES

NEW TRENDS

- Crudivorisme / *Crudivorism* – Raw Food
- Produits sans allergènes
Allergen-free products
- Slow Food – Slow Cosmetics
- Super Aliments / *Superfood*
- Vegan
- Végétal / *Plant-based*
- Végétarien / *Vegetarian*
- Autres / *Others*

DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE ECOLOGICAL APPROACH

- Affichage Bilan Carbone
Carbon footprint display
- Agriculture régénérative
Regenerative agriculture
- Agroécologie / *Agroecology*
- Biodiversité / *Biodiversity*
- Circuits courts / *Short chains*
- DIY (Do-It-Yourself)
- Économie circulaire
Circular economy
- Emballage éco-conçu
Eco-designed packaging
- Made in France
- Permaculture
- Recyclage / *Recycling*
- Réduction du plastique
Reduction of plastic material
- Traçabilité - Blockchain
Traceability - Blockchain
- Transports écologiques
Ecological transport
- Valorisation des déchets
Waste recovery
- Vrac / *Loose goods*
- Zéro gaspi Zéro déchet/ *Zero waste*
- Autres / *Others*

Vos nouveautés / Your new products

Vous présentez des nouveautés sur Natexpo 2025 ? *Will you have new products at Natexpo 2025 ?*

En quoi considérez-vous que ces produits sont vraiment nouveaux et innovants et qu'ils se démarquent de l'offre déjà existante sur le marché ? *Why do you think these products are really new and innovative ? How are they different from the already existing products ?*

.....

.....

.....

.....

Vous êtes un co-exposant / You are a co-exhibitor

Un co-exposant est une société qui partage son stand avec une autre société avec laquelle elle n'a pas nécessairement de lien juridique.

- Chaque co-exposant devra retourner à l'organisateur du salon un dossier d'inscription avec les certificats et informations produits. Celui-ci validera l'engagement du co-exposant sur le salon et son respect du règlement intérieur de Natexpo.
- Une inscription pour chaque co-exposant devra être réglée par l'exposant principal ou les co-exposants (420 €HT)

A co-exhibitor is a company which shares its stand with a firm with which it does not have necessarily a legal link.

- *Every co-exhibitor shall return to the organiser a registration form with certificates and product information. The registration form will validate the commitment of the co-exhibitor to the trade show and its compliance with internal Natexpo's regulations.*
- *The main exhibitor or each co-exhibitor will pay the registration fee (€420 excl. VAT)*

Lecteurs de badges - Licences illimitées / Badge readers - Unlimited licences

L'application vous permet de scanner les badges des visiteurs sur votre stand, prendre des notes et réaliser des listes de contacts, de manière illimitée sur autant d'appareils que vous le souhaitez. Le fichier des contacts vous sera envoyé par email à l'issue du salon.
The app allows you to scan visitors on your stand, take notes and create contact lists, on as many devices as you want. The list of scanned contacts will be sent to you by email at the end of the show.

..... x 155 €

..... €
HT / excl. VAT

TOTAL HT / TOTAL EXCL. VAT €

TVA / VAT 20% €

TOTAL TTC / TOTAL INCL. VAT €

Le 1^{er} acompte, soit 50% du montant total TTC / 1st deposit, 50% of the total amount incl. VAT €

Vos conditions de règlement / Your payment conditions

Inscription : 50% TTC, à joindre obligatoirement à la demande d'admission.

On registration: 50%, to be enclosed with the application form.

Solde : 15 jours après la date d'émission de la facture de solde, après validation de votre implantation.

Balance: 15 days after the date of balance invoice, as soon as your stand is confirmed.

Toute inscription intervenant après le 31 août 2025 devra être accompagnée de la totalité du montant dû par l'exposant.

Any registration occurring after 31st August 2025 must include the total amount owed.

Votre mode de paiement (2 possibilités) / Your payment method (2 possibilities)

Virement / Bank transfer

En 2 fois (cf conditions de règlement ci-dessus) / 2 instalments (see payment conditions above)

Avis de virement à joindre impérativement à votre "Demande d'admission".

Veillez vous assurer auprès de votre banque que le nom de votre société apparaît en toutes lettres sur les documents afin d'éviter toute difficulté de reconnaissance de paiement. Les frais bancaires de virement sont à la charge de l'exposant.

A notice of the transfer must be included with your admission form. Please make sure that your bank includes your company name on the transfer to ensure credit for payment. Bank transfer charges are at the exhibitor's expense.

Code Banque <i>Bank code</i> 14806	Code Guichet <i>Branch code</i> 00083	N° de compte <i>Account n°</i> 720 1652 0641	Clé RIB <i>2-digit bank code</i> 88	Domiciliation <i>Bank address</i> PME ORLÉANS
IBAN FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188		BIC AGRIFRPP848	Titulaire / Name SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE	

Carte bancaire / Credit card

Le lien de paiement vous sera adressé par mail.

You will receive the payment link by email



Votre forfait d'inscription co-exposant inclut / Your co-exhibitor registration fees include

- ✓ L'enregistrement et la gestion de votre dossier / Exhibitor registration and administrative fees
 - ✓ Votre participation à Natexpo Tchîn-Tchîn / Your participation in Natexpo Tchîn-Tchîn
 - ✓ Votre participation aux rendez-vous d'affaires / Your participation in the Business Meetings
 - ✓ Le référencement de votre société au Catalogue officiel et sur le site internet www.natexpo.com
Inclusion in the official catalogue and on the web site www.natexpo.com
 - ✓ Les badges exposants (barème en fonction de la surface et détaillé dans le Dossier Technique)
Exhibitor badges (allowance based on surface area and specified in the Exhibitor's Technical Manual)
 - ✓ Les cartes d'invitations électroniques gratuites et illimitées / Free and unlimited electronic invitations
 - ✓ Votre participation aux Trophées Natexpo / Your participation in the Natexpo Awards
 - ✓ Le casier de presse au Service de presse / Press rack in the Press Centre

 - ✓ Le référencement de votre société dans les supports de communication du Salon
Listing of your company's name in the exhibition communications media
 - ✓ L'assurance obligatoire : assurance multirisque exposition pour 3 000 € (biens exposés, agencements...)
Mandatory Insurance: exhibition casualty insurance for € 3 000 excl. VAT (property presentations, fittings ...)
- Important :** Vous gardez la faculté de souscrire une assurance spéciale, si la valeur de vos biens excède la somme assurée (3 000 €HT).
Exhibitors may also take out special insurance, if the value of the goods exceeds the total sum insured (€ 3 000 excl. VAT). The form is available in the exhibitor's technical manual.

Votre engagement – OBLIGATOIRE / Your undertaking - COMPULSORY

Je déclare avoir pris connaissance des Critères de Sélection de Natexpo (cf page 3) et m'engage à en respecter les termes.
I hereby declare that I have taken due note of the Natexpo Selection Criteria (see page 3) and undertake to respect the rules.

Je demande mon admission comme co-exposant à NATEXPO 2025 / I request admission as a co-exhibitor at NATEXPO 2025.

Je déclare avoir pris connaissance des "Conditions générales du Règlement intérieur du Salon", dont je possède un exemplaire, en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre l'organisateur.

I declare that I have taken due note of the "Rules of Procedure for the Trade Show" of this application form, of which I have kept a copy, and I accept all of their terms and hereby waive all claims against the Organiser.

Nom du signataire (en capitales) / Name of the signatory (In capital letters)

Fonction du signataire dans l'entreprise / Signatory's job title

Fait à / Place Le / Date / /

Signature obligatoire précédée de la mention "Lu et approuvé »
Signature must be preceded by the words, "Read and approved »

Cachet obligatoire de l'entreprise
Mandatory company stamp

OPTIMISEZ VOTRE VISIBILITÉ !



Réussir son salon, c'est valoriser son image et augmenter sa visibilité avant, pendant, et après l'évènement.

Natexpo est un outil majeur pour accompagner votre développement et pour renforcer vos liens avec vos partenaires, fournisseurs et clients. Intégrez ces outils de communication et ces services performants dès le début de votre réflexion : ils contribueront fortement à asseoir votre image et à rentabiliser votre participation.

GRATUIT

Les rendez-vous d'affaires*

Gagnez un temps précieux en utilisant ce service mis à votre disposition gracieusement !

Rencontrez des acheteurs identifiés en amont du salon.

GRATUIT

Les Trophées Natexpo*

Les Trophées Natexpo récompensent les produits les plus innovants, utiles, pratiques et originaux, mis sur le marché pour la première fois au cours de l'année.

Les lauréats seront exposés sur un espace dédié au sein du salon.

La Galerie des Nouveautés*

Cet espace est l'endroit le plus visité du salon. Un moyen efficace de mettre en avant vos nouveaux produits sur place, sur le catalogue et sur le site web.

Pavillons régionaux et internationaux : mettez en avant votre savoir-faire local grâce à une visibilité collective !

Les outils de communication*

Publicités catalogue, logos sur sacs et cordons.

Le sponsoring d'espaces*

Devenez partenaire des lieux de rencontres du salon (espace VIP, zones d'animations...).

*Détails, conditions et tarifs communiqués ultérieurement.

IMPROVE YOUR VISIBILITY!

If you want your participation to be successful, you have to highlight your image and increase your visibility before, during and after the show.

Natexpo is a major tool to develop and strengthen your relationship with your partners, your suppliers and your customers.

Using these effective communication tools and services from the beginning will help highlight your image and make your participation successful.

FREE

Business meetings*

Save time and meet with pre-selected buyers.

FREE

Natexpo Awards*

Take a chance on this contest that rewards the most innovating and original products, launched for the first time during the year. Winners products will be showcased during the exhibition.

New Products Gallery*

This area is the most visited feature at Natexpo. An effective way to promote your new products on site, in the catalogue and on the website. Regional and international pavilions: highlight your local know-how through collective visibility.

Communication tools*

Catalogue advertisements, logos on bags and lanyards

Spaces sponsorship*

Become a partner of meetings in the lounge (VIP area, feature areas...)

*Details, conditions & fees will be available later.



OUTILS DE COMMUNICATION EN EXCLUSIVITÉ

EXCLUSIVE COMMUNICATION TOOLS

Ne manquez pas l'exclusivité : contactez-nous et positionnez-vous dès maintenant!
Do not miss these exclusive tools : contact us and book now!

Emplacements privilégiés dans le catalogue / Special locations in the official catalogue

2 ^{ème} de couverture / Full page, colour ad inside front cover	2 395 €HT / excl. VAT
3 ^{ème} de couverture / Full page, colour ad inside back cover	2 195 €HT / excl. VAT
4 ^{ème} de couverture / Full page, colour ad back cover	3 095 €HT / excl. VAT
Encart broché / Bound insert	2 780 €HT / excl. VAT
Marque page / Bookmark	3 495 €HT / excl. VAT

Affichez votre présence pendant le salon / Your visibility at the show

Sac officiel du salon - 2 faces / Official bag - 2 sides	9 990 €HT / excl. VAT
Cordon porte badge - Lot de 3 000 cordons - 3 annonceurs max./ Badge lanyards - 3,000 lanyards - 3 advertisers max.	4 050 €HT / excl. VAT
Distribution d'échantillons à l'entrée du salon / Distribution of samples at the entrance of the exhibition	2 450 €HT / excl. VAT
Votre logo sur les badges (hors exposants, hors VIP, hors Presse) / Your logo on the badges (except exhibitors, VIP, Press)	4 550 €HT / excl. VAT
Votre objet de communication à l'entrée du salon / Your goodies at the entrance of the exhibition	2 550 €HT / excl. VAT

Panneaux sur pied / Free-standing signboards

1 panneau sur pied à l'entrée du salon - 5 annonceurs max / 1 panel at the entrance - 5 advertisers max.	1 350 €HT / excl. VAT
2 panneaux sur pied à l'entrée du salon - 5 annonceurs max / 2 panels at the entrance - 5 advertisers max.	2 530 €HT / excl. VAT

Dalles au sol / Floor tiles

Lot de 4 dalles au sol - 5 annonceurs max / Set of 4 tiles - 5 advertisers max.	910 €HT / excl. VAT
Lot de 7 dalles au sol - 5 annonceurs max / Set of 7 tiles - 5 advertisers max.	1 470 €HT / excl. VAT

Sponsoring d'espace / Feature sponsorship

Les Rendez-Vous d'Affaires - 3 sponsors max. / Business Meetings - 3 sponsors max.	3 150 €HT / excl. VAT
Espace Repos - 3 sponsors max. / The rest areas - 3 sponsors max.	2 090 €HT / excl. VAT
Espace Presse - Partenaire officiel / Press Lounge - Official Partner	3 550 €HT / excl. VAT
Club VIP - Partenaire officiel / VIP Club - Official Partner	3 550 €HT / excl. VAT

Package Communication VIP + Presse / VIP + Press Communication package

1 produit dans le sac destiné aux VIP et à la presse - 5 annonceurs max. / 1 product in the VIP & Press bag - 5 advertisers max.	970 €HT / excl. VAT
Testing Zone VIP : Découverte et tests de vos produits avec une mise en avant privilégiée - 10 annonceurs max VIP Testing Zone : An exclusive showcase of your products to VIPs - 10 advertisers max.	1 300 €HT / excl. VAT
Testing Zone PRESSE : Découverte et tests de vos produits avec une mise en avant privilégiée - 10 annonceurs max Press Testing Zone : An exclusive showcase of your products to journalists - 10 advertisers max.	1 300 €HT / excl. VAT

Site web officiel / Official website

Votre bannière sur la la liste exposants - 3 annonceurs max. / Your banner in the exhibitor list : 3 advertisers max.	995 €HT / excl. VAT
1 ^{ère} position : votre société en haut de la liste des exposants - 3 annonceurs max. Your company at the top of the exhibitor list in your sector of activity - 3 advertisers max.	340 €HT / excl. VAT
Bannière sur Home page - 3 annonceurs max. en rotation / Rotating banner on the home page - 3 advertisers max	1 650 €HT / excl. VAT
Bannière sur les pages intérieures - 3 annonceurs max. en rotation / Rotating banner on the inside pages - 3 advertisers max	2 180 €HT / excl. VAT
Bannière sur la page « Demande de badge visiteurs » sur les différentes étapes de l'inscription en ligne - 3 annonceurs en rotation Rotating banner on the « Visitor badge request » page at all stages of the online registration process - 3 advertisers max.	2 550 €HT / excl. VAT

Emailing de pré-enregistrement / In visitor emailshots

Bannière sur l'e-mail de relance pour l'enregistrement visiteurs / Your banner on the email reminder to all pre-registered visitors	3 050 €HT / excl. VAT
Bannière sur l'e-mail de confirmation de l'inscription visiteur / Your banner on the visitor badge confirmation email	3 050 €HT / excl. VAT

RULES OF PROCEDURE FOR THE NATEXPO TRADE SHOW

1. OBJET

- Le présent règlement définit les conditions dans lesquelles la SPAS organise et fait fonctionner le Salon NATEXPO. Il précise les obligations et les droits de l'exposant et de l'organisateur.
- Dans le présent règlement, l'expression la "SPAS" désigne la Société de Promotion et d'Animation de la Seine.

2. CONDITIONS D'ADMISSION DES EXPOSANTS

- Sont admises à participer les personnes morales (sociétés, associations, groupements, etc.) et les personnes physiques (artisans, travailleurs indépendants, etc.) présentant des produits, des services ou des informations dans les domaines de la protection de l'environnement, de la santé et de la cosmétologie naturelle, de l'agriculture et de l'alimentation biologique, de l'artisanat, des énergies et des éco-produits.
- Les exposants souhaitant participer au Salon sont tenus de déposer une demande d'admission auprès de la SPAS.
- Chaque demande d'admission sera soumise à la Commission de Sélection du Salon NATEXPO. Les décisions de la Commission de Sélection sont définitives et sans appel. En cas de refus, la SPAS notifiera la décision de la Commission de Sélection au candidat demandeur. La Commission de Sélection ne peut être tenue de communiquer les motivations de son refus au candidat. Il sera notamment vérifié la solvabilité du demandeur, la compatibilité de son activité avec la nomenclature du Salon et la neutralité du message que le demandeur pourrait délivrer sur le Salon, toute forme de prosélytisme ou de militantisme pouvant contrevenir au bon déroulement du Salon étant interdite.
- Les demandes de participation émanant de candidats en situation de débiteur envers la SPAS et/ou en contentieux avec la SPAS ne pourront pas être prises en compte.

3. INSCRIPTION

- La demande d'admission est signée par une personne réputée avoir la qualité pour engager la société, l'organisme ou l'association.
- Sa signature implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement général et du Dossier Technique et des dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que la SPAS se réserve le droit de signifier, même verbalement aux exposants, et ce dans l'intérêt de la manifestation.
- La demande d'admission doit être accompagnée d'un exemplaire du présent règlement signé par le candidat.
- L'envoi du courrier d'acceptation ou de la facture à la firme candidate, après réception par la SPAS de la demande d'admission vaut confirmation définitive de l'acceptation et de l'inscription et établit le contrat de location d'un stand, sous réserve du respect par l'exposant des modalités de règlement, et d'emplacement disponible.
- L'admission à une session n'implique pas la participation aux sessions suivantes.

4. MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- En cas d'annulation (50% du montant TTC) est à joindre obligatoirement à la demande de participation.
- Le solde devra être réglé au plus tard dans un délai de 15 jours après la date de l'émission de la facture. L'échéancier devra être respecté.
- Toute inscription intervenant après le 31 août 2025 devra être accompagnée du paiement de la totalité du montant dû par l'exposant.
- Le manquement de l'exposant à respecter les modalités de paiement entraîne de plein droit l'annulation de son inscription et autorise la SPAS à reprendre la libre disposition de la surface de stand.
- Tout règlement est effectué par ordre de paiement établi au nom de "SPAS" et libellé en euros.

5. ANNULATION

- En cas d'annulation par l'exposant de son inscription, pour quelque raison que ce soit (y compris en cas de force majeure), ce dernier est tenu au versement à la SPAS d'une indemnité, calculée de la manière suivante :
 - annulation entre la date de signature du Contrat et le 120^{ème} jour précédant la date d'ouverture du Salon : 50 % du montant TTC du contrat ;
 - annulation entre le 119^{ème} jour et 60^{ème} jour précédant la date d'ouverture du Salon : 75 % du montant TTC du contrat ;
 - annulation entre le 59^{ème} jour et la date d'ouverture du Salon : 100 % du montant TTC du contrat.
- En cas d'annulation partielle de la commande par l'exposant (réduction de surface, et/ou annulation ou modification des prestations commandées), les pénalités détaillées ci-dessus s'appliqueront au prorata du montant correspondant à la surface et/ou aux prestations annulées. Ceci est valable y compris lorsque le Salon est modifié ou reporté.
- Aucun remboursement des sommes versées par l'exposant ne sera dû en cas d'annulation, de report ou de fermeture anticipée des portes, du fait d'un cas de force majeure ou toute autre raison qui ne serait pas imputable à la SPAS.

6. INTERDICTION DE CESSION

Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie du stand même à titre gracieux.

7. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des locaux nécessaires à l'organisation du Salon pour une raison qui ne serait pas imputable à la SPAS, ou si le Salon était annulé ou devait fermer ses portes en cas de force majeure, celle-ci ne serait pas tenue au remboursement des sommes versées par l'exposant.

8. EMPLACEMENTS

- Le plan et la répartition des stands et emplacements sont établis par la SPAS en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et au fur et à mesure des admissions. La SPAS reste seule juge de déterminer les salles dans lesquelles les exposants seront placés, ainsi que les stands et l'emplacement qui leur seront affectés.
- La SPAS tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. À ce titre, compte tenu des contraintes imposées par le placement de l'ensemble des exposants, la SPAS se réserve le droit de modifier dans une limite de 20 % les surfaces demandées par l'exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation.
- Le changement d'emplacement général du Salon, même après confirmation, n'autorise pas l'exposant à annuler son contrat ou à revendiquer une indemnité.
- Si le participant n'a pas occupé son emplacement le jour de l'ouverture du Salon, sauf avis motivé adressé à la SPAS, il est considéré comme démissionnaire. Il sera disposé de son emplacement sans remboursement ni indemnité.

9. PLANS

- La SPAS indique sur les plans communiqués aux exposants des cotes aussi précises que possible. Il appartient, toutefois, aux exposants de s'assurer de leur conformité avant leur emménagement.
- La SPAS ne peut être tenue responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

10. VISITEURS

- Le Salon est ouvert au public professionnel. Aucune vente sur place n'est autorisée.
- Nul ne peut être admis dans le Salon sans présenter un titre émis par la SPAS (invitations) ou sans avoir acquitté le droit d'entrée fixé par la SPAS.
- La SPAS se réserve le droit de refuser l'entrée à qui que ce soit sans en donner la raison. Elle se réserve également le droit d'expulser toute personne dont le comportement justifierait, selon elle, une telle action.
- Les visiteurs sont tenus de respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police décidés par les autorités.

1. PURPOSE

- This procedure defines the conditions under which SPAS organises and operates the NATEXPO trade show. It specifies the duties and rights of the exhibitors and the organiser.*
- In this procedure, the expression "SPAS" is used to refer to the Société de Promotion et d'Animation de la Seine.*

2. TERMS OF EXHIBITOR ADMITTANCE

- The entities admitted to participate are legal entities (companies, associations, consortiums, etc.) and physical persons (craftsmen, independent workers, etc.) presenting products, services or information in the fields of environmental protection, health and natural cosmetics, organic agriculture and food, crafts, energy and ecological products.*
- Exhibitors wishing to participate in the trade show are required to submit an application for admission to SPAS.*
- Each application for admission shall be submitted to the NATEXPO Selection Committee. The decisions of the Selection Committee are final and irrevocable. In the event of an application being rejected, SPAS will notify the applicant of the Committee's decision. The Committee is not required to justify its rejection to an applicant. In particular checks will be run to verify the applicant's solvency, the compatibility of his or her activity with the Trade show category listing and the neutral nature of the message the applicant may put across at the show, as any form of proselytism or militant activity which may disrupt the smooth-running of the show is forbidden.*
- Applications to participate from candidates who are in debt to SPAS and/or engaged in a dispute with SPAS will not be considered.*

3. REGISTRATION

- The application for admission is signed by a person considered to have the authority to commit the company, body or association.*
- Their signature implies the acceptance without reserve of these rules of procedure and the Exhibitor's Technical Manual and any new measures which may be necessary due to circumstances and that SPAS reserves the right to indicate to exhibitors, even verbally, in the interests of the show.*
- The application must be accompanied by a copy of these Regulations, signed by the applicant.*
- Sending of the invoice to the candidate company, after receipt by SPAS of the application form, shall be considered to be firm confirmation of acceptance of the registration and establishes the contract for rental of a stand, on condition that the exhibitor complies with the conditions of payment.*
- Admission for a session does not imply participation at subsequent sessions.*

4. CONDITIONS OF PAYMENT

- The first instalment (50% of the total amount) must be sent with the application form.*
- The balance must be paid within 15 days after the date of issue of the invoice at the latest. Terms of payment must be respected.*
- Any registration after 31st August 2025 before the Trade show must be accompanied by the payment in full of the amount due by the exhibitor.*
- Failure on the part of the exhibitor to comply with the conditions of payment shall automatically lead to the cancellation of his/her registration and shall entitle SPAS to freely dispose of the surface area of the stand.*
- All payments are to be made by payment order to "SPAS" in Euros.*

5. CANCELLATION

- In the event of cancellation of his/her registration by the exhibitor, for whatever reason (including force majeure), the latter is bound to pay compensation to SPAS, calculated as follows:*
 - cancellation between the date of signature of the contract and the 120th day before the show's start date: 50% of the total amount of the contract*
 - cancellation between the 119th day and the 60th day before the show's start date: 75% of the total amount of the contract*
 - cancellation between the 59th day and the show's start date: 100% of the total amount of the contract*
- In case of partial cancellation of the order by the exhibitor (reduction in floor area and/or cancellation or modifications of the ordered services), the above penalties will be prorated according to the corresponding cancelled floor area and/or services. This also applies when the show is modified or postponed.*
- The exhibitor shall not be entitled to the reimbursement of any amounts paid in the event of the exhibition to be cancelled, postponed or closed early owing to force majeure or any other grounds for which SPAS bears no responsibility.*

6. PROHIBITION OF TRANSFER

Exhibitors are prohibited from transferring or sub-letting all or part of the stand, even free of charge.

7. LIMITATION OF LIABILITY

If it is impossible to have the premises required to organise the show at the scheduled time and date for any reason which is not the fault of SPAS or if the show is cancelled or has to close due to force majeure, SPAS shall not be required to reimburse the sums paid by the exhibitor.

8. SPACES

- The plan and distribution of the stands and spaces are established by SPAS, taking into account the division of the show into sectors and as the admissions progress. SPAS shall be sole judge of the rooms in which exhibitors are placed and the stands and spaces assigned to them.*
- SPAS shall take into account the wishes of the exhibitors and the nature of the products exhibited as far as possible. For this purpose, given the constraints imposed by organising the placement of all the exhibitors, SPAS reserves the right to modify the surface area requested by the exhibitor and the corresponding invoicing up to a limit of 20% without the exhibitor having the right to request the cancellation of their participation*
- A change of the overall location of the show, even after confirmation, does not authorise the exhibitor to cancel his/her contract or claim compensation.*
- If the participant does not occupy his/her space on the opening day of the exhibition without a reasoned explanation addressed to SPAS, he/she shall be considered to have withdrawn. The space shall be reallocated without any reimbursement or compensation.*

9. PLANS

- SPAS indicates dimensions on the plans sent to exhibitors which are as accurate as possible. However, it is up to the exhibitors to check their conformity before arriving to occupy their space.*
- SPAS cannot be held responsible for slight differences which may arise between the dimensions given and the actual dimensions of the space.*

10. VISITORS

- The trade show is open to the professional public*
- No-one shall be admitted to the show without presenting an invitation issued by SPAS or paying the entry fee fixed by SPAS.*
- SPAS reserves the right to refuse entry to anyone without giving a reason. It also reserves the right to remove anyone whose behaviour justifies this in its opinion.*
- Visitors are required to respect the rules governing safety, order and policing established by the authorities.*

11. RÈGLES COMMERCIALES

- L'exposant s'engage à ne présenter que les produits ou les services qu'il a détaillés dans la demande d'admission et pour lesquels il a été admis au Salon.
- Il s'engage à ne présenter que des produits dont la fabrication, le conditionnement et la publicité sont conformes à la réglementation française en vigueur. La SPAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable des conséquences qui résulteraient d'une non-observation de ces prescriptions.
- L'exposant s'engage à ne procéder à aucune publicité ni à aucune pratique de vente susceptible d'induire en erreur ou de constituer une concurrence déloyale.

12. SÉCURITÉ

- Les exposants doivent respecter les mesures de sécurité imposées par la préfecture de police et éventuellement par la SPAS. Le détail de ces questions est précisé dans le Dossier Technique.
- L'exposant doit être présent sur son stand lors de la visite de la commission de sécurité.
- Dans l'enceinte du Salon, il n'est pas autorisé de fumer.

13. NETTOYAGE DES STANDS

- Le nettoyage général des allées est assuré par la SPAS en dehors des heures d'ouverture.
- Le nettoyage des stands avec option nettoyage est également assuré par la SPAS.
- Le nettoyage des stands sans option nettoyage doit être fait par l'exposant pour l'ouverture du Salon.

14. AMÉNAGEMENT DES STANDS

- L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant qui s'engage à respecter les instructions du Dossier Technique.
- Les matériaux servant à l'aménagement du stand et son équipement électrique doivent répondre aux conditions imposées par les services de sécurité.
- En cas de non respect des règles d'architectures, la SPAS se réserve le droit de demander des indemnités à l'exposant contrevenant.

15. EMBALLAGES

La SPAS ne dispose pas de locaux susceptibles de recevoir pendant la manifestation les emballages vides. Ceux-ci devront donc être emportés au fur et à mesure du montage et de l'installation. L'exposant est responsable de la bonne exécution de cette prescription vis-à-vis de la sécurité.

16. DÉGRADATIONS

Toutes les dégradations causées aux bâtiments et aux sols par les installations ou les objets exposés seront évaluées par le service technique de la SPAS et mises à la charge de l'exposant responsable desdites dégradations.

17. OCCUPATION DES LOCAUX

- L'exposant doit se conformer aux horaires indiqués dans le Dossier Technique pour les opérations d'emménagement et de déemménagement.
- L'évacuation des stands, marchandises, articles et décorations particulières devra être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis. Passé les délais, la SPAS pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de son choix, aux frais, risques et périls de l'exposant et sans pouvoir être tenue responsable des dégradations totales ou partielles.
- L'exposant doit assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déemménagement, et pendant la durée du Salon, aucune assurance ne couvrant les risques pendant ces périodes.
- Aucun stand ne doit être démonté avant la fermeture du salon. Cela signifie que l'exposant doit être présent avec la marchandise jusqu'à l'annonce de la fermeture du salon. Sans quoi, vous renoncez à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall, l'organisateur du salon et leurs assureurs, du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels. En cas de non-respect, la SPAS se réserve le droit d'appliquer une amende de 1 500 €HT à l'exposant ou au coexposant. La SPAS se réserve également la possibilité de refuser l'exposant ou le coexposant sur une prochaine session du salon Natexpo.

18. PARKING

Les possibilités de parking pendant le Salon sont indiquées dans le Dossier Technique.

19. DÉCORATION

- La décoration générale de la manifestation incombe à la SPAS.
- La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en tenant compte du règlement établi par la SPAS. Elle doit, en tout état de cause, s'accorder avec les décorations générales. Les exposants devront avoir terminé leurs installations et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation.
- Toute décoration particulière qui s'écarterait des dispositions générales prévues par le règlement ne pourra être admise que sur autorisation écrite accordée sur présentation des plans cotés ou de la maquette dans les délais fixés pour chaque manifestation. Le cahier des charges propre au bâtiment qui abrite la manifestation devra être respecté.
- La SPAS se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui nuiraient à l'aspect général de la manifestation ou gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan et à la maquette préalablement soumis.

20. TENUE DES STANDS

- La tenue des stands doit être impeccable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.
- Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture par une personne compétente.
- Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.
- Il est interdit de laisser les produits exposés recouverts pendant les heures d'ouverture du Salon. Les housses utilisées pour la nuit ne doivent pas être vues des visiteurs, mais rangées à l'intérieur des stands à l'abri des regards.
- La SPAS se réserve le droit de retirer ce qui recouvrirait les objets en infraction à l'article précédent, sans pouvoir être rendue, en aucune façon, responsable des dommages ou pertes qui pourraient en résulter.
- Toute personne employée à la manifestation par les exposants devra être correctement habillée, toujours courtoise et d'une parfaite tenue. Elle n'interpellera ni n'ennuiera en aucune façon les visiteurs ou les autres exposants.
- La réclame à haute voix, pour attirer le client, et le racolage, de quelque façon qu'ils soient pratiqués, sont formellement interdits.
- Les personnes employées par les exposants ne devront pas s'adresser aux visiteurs de manière à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'exposant.
- La présentation des produits doit être faite uniquement dans l'enceinte du stand, de façon à ne pas empiéter sur les allées et à ne pas gêner en aucun cas les exposants voisins. En cas d'infraction, la SPAS pourra faire retirer les produits et les matériels aux frais de l'exposant.
- L'exposant s'engage à ne pas occasionner une quelconque gêne (sonore, olfactive, etc.) à l'égard des exposants voisins ou nuire à l'organisation du Salon.

11. SALES RULES

- The exhibitor undertakes only to present the products or services described in the admission form and for which he/she was admitted to the show.
- He/she undertakes only to present products for which the manufacture, packing and advertising comply with current French regulations. SPAS may under no circumstances be held responsible for the consequences which may result from failure to comply with these requirements.
- The exhibitor undertakes not to use any advertising or sales technique likely to mislead or constitute unfair competition.

12. SAFETY

- Exhibitors must comply with the safety measures imposed by the Préfecture de Police and possibly by SPAS. Details of these issues are given in the Exhibitor's Technical Manual.
- The exhibitor must be present at his/her stand during the inspection by the safety committee.
- Smoking is forbidden within the confines of the show.

13. CLEANING THE STANDS

- General cleaning of the aisles is carried out by SPAS outside opening hours.
- Cleaning of stands which have taken out the cleaning option is also carried out by SPAS.
- Cleaning of stands which have not taken out the cleaning option must be done by the exhibitor in time for the opening of the show.

14. FITTING OUT THE STANDS

- Fitting out of the stand is the entire responsibility of the exhibitor, who undertakes to abide by the instructions in the Exhibitor's Technical Manual.
- The materials used to fit out the stand and its electrical equipment must satisfy the conditions laid down by the safety services.
- Should the exhibitor not comply with the rules of architecture, SPAS will be allowed to claim financial compensation.

15. PACKAGING

SPAS does not have any premises suitable to store empty packaging during the show. This must be taken away as assembly and installation of the stands progress. The exhibitor is responsible for correctly carrying out this requirement with regards to safety.

16. DAMAGE

Any damage caused to the buildings or floors by the installations or objects exhibited shall be assessed by SPAS technical department and charged to the exhibitor responsible for the said damage.

17. OCCUPATION OF THE PREMISES

- The exhibitor must comply with the times given in the Exhibitor's Technical Manual for setting up and dismantling operations.
- The removal of the stands, merchandise, articles and specific decorations must be done by the exhibitors within the given times and deadlines. Once these deadlines have expired, SPAS may have the objects remaining on the stand taken to a storage facility of its choice at the cost and risk of the exhibitor and shall not be liable for any total or partial damage.
- Exhibitors must supervise the equipment and merchandise on their stands themselves during installation and dismantling and during the period of the show as there is no insurance cover for risks during these periods.
- No stand can be dismantled before the end of the show. This means that the exhibitor must be present with his merchandise until the announcement of the show closing. Otherwise, you waive any recourse against the hall owner, the hall concessionaire, the exhibition organizer and their insurers, due to destruction, deterioration, loss of integrity, total or partial loss of use of all materials, objects, furniture, valuable and goods, due to the deprivation or disturbance to use the granted booth, and this even in case of total or partial loss of the operating equipment, including intangible items. In case of non-compliance, SPAS has the right to apply a fine of € 1,500 excl. VAT to the exhibitor or co-exhibitor. SPAS also keeps the right to refuse the exhibitor or co-exhibitor for a future edition of Natexpo.

18. PARKING

The parking possibilities during the show are given in the Exhibitor's Technical Manual.

19. DECORATION

- SPAS is responsible for the overall decoration of the show.
- The specific decoration of the stands is done by the exhibitors and under their responsibility, in accordance with the rules established by SPAS. It must blend in with the overall decoration in all cases. The exhibitors must have finished installing and setting up the products they are exhibiting on the eve of the opening of the show.
- Any specific decoration which diverges from the general measures given in the rules shall only be allowed by written authorisation granted after submission of the plans with dimensions or a mock-up within the deadlines established for each show. The specifications for the building where the show is to take place must be complied with.
- SPAS reserves the right to remove or modify any installations which spoil the overall appearance of the show or hinder neighbours or visitors, or which do not comply with the plan and mock-up previously submitted.

20. APPEARANCE OF THE STANDS

- The appearance of the stands must be impeccable. Loose packaging, objects not being used for the presentation of the stand and the coats etc. of the personnel must be out of sight of visitors.
- The stand must be occupied constantly during opening hours by a competent person.
- Exhibitors shall not strip their stands or remove any of their items before the end of the show, even if the show is extended.
- It is forbidden to leave exhibits covered during show opening hours. The covers used at night must not be visible by visitors. They must be put away inside stands out of sight.
- SPAS reserves the right to remove anything covering the items in breach of the previous article, without being in any way liable for any damage or loss which may result.
- All people employed at the show by exhibitors must be correctly dressed, always courteous and behave in a proper manner. They shall under no circumstances stop or bother visitors or other exhibitors.
- Shouting out the merits of products to attract the customer and soliciting in any form whatsoever are strictly forbidden.
- People employed by exhibitors must not address visitors in such a way that this causes a crowd to form in the aisles, which would disturb or be a danger to neighbouring exhibitors. Any demonstration or distribution of prospectuses is forbidden outside the stand occupied by the exhibitor.
- Products must only be presented within the confines of the stand and must not encroach on the aisles or interfere with neighbouring exhibitors. In case of breach of this article, SPAS may have the products and equipment removed at the expense of the exhibitor.
- The exhibitor undertakes to refrain from any behaviour (noise, smells, etc.) which may be a nuisance to neighbouring exhibitors or disrupt the organisation of the show.

21. PUBLICITÉ

- La SPAS se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toutes autres et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.
- Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par les exposants que sur leur stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de la SPAS.
- La distribution ou la vente de journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, etc., même si elle a trait à une oeuvre ou manifestation de bienfaisance, les enquêtes dites de sondage, sont interdites sauf dérogation écrite accordée par la SPAS.
- Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de la SPAS qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.
- Les exposants ne peuvent faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

22. CATALOGUE

- La SPAS dispose du droit de rédaction, de publication et de diffusion, payante ou non, du catalogue du Salon. Elle pourra concéder tout ou partie de ce droit ainsi que la publicité incluse dans ce catalogue.
- Les renseignements nécessaires à la rédaction du catalogue seront fournis par les exposants sous leur responsabilité. La SPAS ne sera, en aucun cas, responsable des omissions, des erreurs de reproduction, de composition ou autres qui pourront se produire. Elle pourra refuser l'insertion ou modifier le libellé des inscriptions non conformes aux dispositions générales ou de nature à nuire aux autres exposants ou à la manifestation.

23. SERVICES INTERNET

- L'exposant est seul responsable du contenu des informations fournies par lui et destinées à être mises en ligne sur le site internet du Salon, concernant notamment les produits et/ou services, les caractéristiques, les performances, les prix, etc.
- L'exposant garantit la SPAS de la licéité desdites informations, notamment du respect de la législation en vigueur dans la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service qu'il présente en ligne, et plus généralement du respect du droit de la publicité et de la protection des consommateurs.
- Les textes, logos, illustrations, photographies et visuels, produits et marques sont diffusés sous la seule responsabilité de l'exposant, qui supporte seul les droits éventuels de reproduction. L'exposant garantit la SPAS contre tout recours amiable ou judiciaire de la part d'un tiers.
- Dès lors que l'exposant a retourné sa demande d'admission et/ou signifié son souhait d'exposer sur le Salon, la SPAS se réserve la possibilité de communiquer sur sa présence sur quelque support que ce soit.

24. CARTES D'INVITATION

Les cartes d'invitation ne peuvent être ni reproduites ni revendues sous peine de poursuites et sanctions. À ce titre, la SPAS se réserve le droit de neutraliser les cartes d'invitation dont l'utilisation frauduleuse (vente, reproduction, vol, etc.) aurait été portée à sa connaissance.

25. PHOTOGRAPHES

- Les photographes pourront être admis, sur autorisation écrite de la SPAS, à opérer dans l'enceinte de la manifestation. Une épreuve de toutes les photographies prises devra être remise à la SPAS dans les 15 jours suivant la fermeture du Salon. Cette autorisation pourra être retirée à tout moment.
- La prise de photographie par les visiteurs pourra être interdite par la SPAS.
- La photographie de certains objets et des stands peut être interdite à la demande et à la diligence des exposants.
- La SPAS se réserve le droit de photographier les stands pour sa documentation interne.

26. PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle des matériels ou produits qu'il expose et ce, conformément aux dispositions légales en vigueur (tels que les dépôts de demande de brevet français). Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériels ou produits, la SPAS n'acceptant aucune responsabilité dans ce domaine.

27. DOUANE

Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. La SPAS ne pourra être tenue responsable des difficultés qui pourraient survenir lors de ces formalités.

28. ASSURANCE

- L'exposant s'engage, pour lui-même et pour ses assureurs, à renoncer à tout recours contre le propriétaire du hall, le concessionnaire du hall et l'organisateur du salon et leur assureurs du fait de la destruction, de la détérioration, de la perte d'intégrité, de la perte de jouissance, totale ou partielle, de tous matériels, objets mobiliers, valeurs quelconques et marchandises, du fait de la privation ou de troubles de jouissance des lieux mis à disposition, et ce même en cas de perte totale ou partielle des moyens d'exploitation, y compris les éléments incorporels.
- L'organisateur a souscrit pour le compte de l'exposant une police d'assurance couvrant les dommages causés à ses biens, dans la limite de 3 000€. Le montant dû par l'exposant au titre de ces assurances obligatoires est inclus dans le forfait obligatoire. Les clauses et modalités de ce contrat d'assurance sont reproduites dans le Dossier Technique.

29. APPLICATION DU RÈGLEMENT

- Tout candidat exposant, en signant sa demande d'admission accepte l'ensemble des dispositions du présent règlement ainsi que toutes autres dispositions complémentaires qui pourraient être imposées par les circonstances et qui seraient adoptées dans le but de préserver les intérêts du salon NATEXPO et de la SPAS.
- Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de la SPAS, même sans mise en demeure. Il en est ainsi en particulier pour la non-conformité de l'agencement, le non-respect des règles de sécurité, la non-occupation du stand, la violation des règles commerciales énumérées à l'article 11 ci-dessus. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste acquis à la SPAS, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. La SPAS dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

30. COMPÉTENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement sera de la compétence des tribunaux de Nanterre qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi.

21. ADVERTISING

- SPAS reserves the exclusive right to post within the building hosting the show. Exhibitors may therefore only use the posters and signs of their own company and this within their own stands only, to the exclusion of all others and in accordance with the requirements concerning the overall decoration.
- Circulars, brochures, catalogues, printed documents, bonuses or any other kind of object may only be distributed by exhibitors at their own stand. No prospectuses concerning products which are not exhibited may be distributed without written permission from SPAS.
- The distribution or sale of newspapers, periodicals, prospectuses, brochures, raffle tickets, badges, participation certificates, etc. even if they concern a charity work or event, and surveys are forbidden except as agreed in writing by SPAS.
- Any advertising using light or sound, and any attraction, show or animation must be submitted for approval by SPAS who may revoke the authorisation if this interferes with neighbouring exhibitors, the circulation of visitors or the organisation of the exhibition.
- Exhibitors may not advertise for firms who are not exhibiting in any form whatsoever.

22. CATALOGUE

- SPAS has the right to draft, publish and distribute the catalogue for the show either for a fee or free of charge. It may subcontract all or part of this right and the advertising included in this catalogue.
- The information required to draft this catalogue shall be furnished by exhibitors, who are responsible for all the information they supply. SPAS shall under no circumstances be liable for omissions, printing or composition errors or any other errors which may arise. It may refuse the inclusion or modify the text of items which do not comply with the general provisions or are likely to be detrimental to other exhibitors or the show.

23. INTERNET SERVICES

- The exhibitor is solely responsible for the content of the information provided by him/her and intended to be put online on the Show's website, in particular concerning the products and/or services, characteristics, performances, prices, etc.
- The exhibitor assures SPAS of the legality of the said information, particularly with regard to compliance with current legislation of the designation, offer, presentation, user guide, description of the warranty coverage and conditions of an item, a product or service he/she presents online and more generally, compliance with advertising and consumer protection laws.
- The exhibitor is solely responsible for the texts, logos, illustrations, photographs and pictures, products and brands distributed and shall bear the cost of any copyright duty. The exhibitor guarantees SPAS against any amicable or legal procedures by third parties.
- On the submission by the exhibitor of their application form and/or their indication of their intention to participate in the Exhibition, SPAS reserves the right to publicise this information on all and any media.

24. INVITATIONS

It is forbidden to copy or sell invitations. Doing so shall incur prosecution and sanctions. In this context, SPAS reserves the right to invalidate invitations which are brought to its attention as being used fraudulently (resale, copying, theft, etc.).

25. PHOTOGRAPHERS

- Photographers shall be allowed to operate at the show by written authorisation of SPAS. Prints of all photographs taken must be submitted to SPAS within fifteen days of the end of the show. This authorisation may be withdrawn at any time.
- SPAS may ban visitors from taking photographs.
- Photographing certain items and stands may be forbidden at the request of exhibitors.
- SPAS reserves the right to photograph stands for its internal documentation.

26. INDUSTRIAL PROPERTY

It is the responsibility of the exhibitor to guarantee the industrial protection of the equipment or products he/she is exhibiting, in accordance with the current legal provisions (such as application for French patents). These measures must be taken before these products or equipment are presented. SPAS accepts no responsibility in this field.

27. CUSTOMS

It is the responsibility of each exhibitor to satisfy the customs requirements for equipment and products from abroad. The SPAS may not be held responsible for any difficulties which may arise during these formalities.

28. INSURANCE

- On their own behalf and on that of their insurers, the Exhibitor waives all recourse against the owner of the hall, the operator of the hall and the Organiser of the exhibition in the event of the destruction, damage, loss of integrity or loss of use, whether total or in part, of any equipment, chattels, valuables and goods, resulting from unavailability or restricted use of the venue; this also applies in the event of partial or total loss of operating assets, including intangible items.
- The Organiser has taken out an insurance policy on behalf of the Exhibitor to cover damage caused to their goods up to a maximum of €3,000. The premium due by the Exhibitor relating to this compulsory insurance is included in the mandatory registration costs. The clauses and specifications of the insurance contract are set out in the exhibitor technical file.

29. APPLICATION OF REGULATIONS

- By signing the application, the applicant accepts all of the provisions of these regulations and all additional provisions deemed necessary according to circumstances and adopted to protect the interests of the NATEXPO exhibition and SPAS.
- Any breach of this procedure may lead to the exclusion of the contravening exhibitor at the discretion of the SPAS, even without prior notice. This is the case particularly with regard to non-compliance of the fittings, non-compliance with the safety rules, failure to occupy the stand and breaching of the sales rules described in article 11 above. The exhibitor shall then owe damages to compensate the moral or material damage suffered by the show. This compensation is at least equal to the amount of the participation fee which remains the property of SPAS without prejudice to any additional damages which may be claimed. In this respect, SPAS has a right of retention over the exhibited items and the furnishings and decoration belonging to the exhibitor.

30. COMPETENCE

Any dispute arising during the performance of this procedure shall fall within the jurisdiction of the court in Nanterre, which shall apply French law. The text of this procedure in French shall prevail.

Boulogne-Billancourt, 09.2024

